

Assemblée Générale du SDEHG

Mardi 22 octobre 2019 à 14h00

Espace Gravette - Rue de la Gravette - 31470 SAINT-LYS

Compte rendu

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors du comité syndical du 15 octobre 2019, le comité a été de nouveau convoqué pour se réunir le 22 octobre 2019 à 14h00 à Saint-Lys, sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a délibéré valablement sans condition de quorum sur les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion initiale du 15 octobre.

Les délégués au comité syndical ayant voix délibérative présents

M. Alain AKA
M. Pierre BARBIER
M. Christian BERGON
M. Denis BEZIAT
M. Patrick CHARTIER
M. Pierre CONDOJANOPOULOS
M. Philippe COSTES
M. Guillaume DEBEAURAIN
M. Cyril DESOR
M. Bernard DUCASSE
M. Jean-Pierre DUCLOS
M. Alain DUCOMTE

M. Patrick EYNARD
M. Bernard GODARD
M. Maurice GRENIER
M. Claude GUALANDRIS
M. Philippe GUERIN
M. Thierry IMART
M. Pierre IZARD
M. Jean-Claude LANDET
M. Guy LARRIEU
Mme Marthe MARTI
M. Gérard MASSAT
M. Marc MENGAUD

M. Alain MONFRAIX
M. Robert MORANDIN
M. Pascal PAQUELET
M. André PUYO
Mme Nadine ROUGE
M. Alain RUMEBE
M. Robert SABATIER
M. Bernard SABOULARD
M. Jean-François SUTRA
M. Jean-Claude TERRENG
M. Bruno VERMERSCH
M. Claude VILESPY

Pouvoir

- M. Patrice RIVAL a donné pouvoir à M. Pierre IZARD

Les autres élus communaux présents

Commune	Représentant
AURIN	M. Christian GARRIGUES
BOIS-DE-LA-PIERRE	M. Francis RAMEIL
BOURG-SAINT-BERNARD	M. Jean-Paul RIBAUT
BOUTX	M. Antoine DURIEUX
CAMBERNARD	M. Jean-Claude BOLLATI
CARAMAN	M. Gilbert MANENC
COULADERE	M. Roger DALBIT
GOUTEVERNISSE	M. Gilbert DEGA
GOYRANS	M. Patrice ROBERT
GRAZAC	M. Michel ZDAN
LAMASQUERE	M. Jean-Paul MERCANTI
LAVERNOSE-LACASSE	M. Alain LEBLOND
MALVEZIE	M. Jean RENALIER
MERENVIELLE	M. Armand REGNARD

Commune	Représentant
MONDILHAN	M. Joseph GASPARD
ONDES	M. Patrick VALADE
PEYSSIES	M. Daniel GRYCZA
PINSAGUEL	M. Lucien CASELATTO
PINS-JUSTARET	M. François STEFANI
POUY-DE-TOUGES	M. Jean-Louis DUMAS
RIEUX-VOLVESTRE	M. Yves CARON-JOURDA
ROQUESERIERE	M. Jean-Claude MIQUEL
SABONNERES	M. Pierre BERAIL
SAIGUEDE	M. Robert FAURÉ
SAINT-AVENTIN	M. Jean-Claude BORDES
SALIES-DU-SALAT	M. Jean-Pierre DUPRAT
SAUBENS	M. David PEYRIERES
VILLATE	M. Jean-Louis PELFORT

Les délégués au comité syndical absents

M. Jean-Luc ABADIE
M. Dominique AGOSTI
M. Jean AIPAR
Mme Marie-Josée ALLEN
M. Michel ALVINERIE
M. Christian ANDRE
Mme Roseline ARMENGAUD
M. Jean-Claude ARSEGUET
M. Patrice AUGÉ
M. Michel AUJOULAT
M. François AUMONIER
M. Frédéric BAMIERE
Mme Isabelle BANACHE
M. Philippe BARBASTE
M. Robert BARBREAU
M. Michel BASELGA
M. René BAUDOUIIN
M. Serge BAYONNE
M. Patrick BEISSEL
M. Michel BELIS
M. Pierre BERTORELLO
M. Gil BEZERRA
M. Michel BOIAGO
M. Régis BONNES
M. Didier BOTTAREL
M. Patrick BOUBE
M. Pierre-Louis BOUE
M. Michel BOUSQUET
M. Vincent BOUVIER
M. Philippe BRACHET
M. Sacha BRIAND
M. Michel BROCAS
M. Jean-Marc BRUNON
Mme Valérie BUGEJA-FERNANDEZ
M. Kerstin BYSTRICKY
M. Thierry CAMALBIDE
M. Elain CANEZIN
M. Pierre CAPARROS
Mme Bernadette CAPDEVILLE
M. Joël CARREIRAS
M. Robert CASSAGNE
M. Alain CASTEL
M. José CASTELL
M. Renzo CECCATO
M. Claude CHABOY
M. Roland CLEMENCON
M. Martin COMAS
M. Jean-Pierre COMET
M. Thierry CORBARIEU
M. Bruno COSTES
M. Jean-Marc CREMOUX
Mme Martine CROQUETTE
M. Maurice CROUZIL
Mme Eliane CUBERO CASTAN
M. Manuel DA SILVA FREITAS
M. Guy DARNAUD
Mme Henriette DAVID
M. Arnaud DE LAPASSE
M. Serge DEJEAN
M. Daniel DEL COL
M. Francis DESPLAS
M. Jean-Pierre DESSEAUX
M. Philippe DETRE
M. Jacques DIFFIS
Mme Véronique DOITTAU
Mme Anne DUCASSE
M. Francis EARD
M. Emilion ESNAULT
M. André ESPARBES
Mme Claudia FAIVRE
M. Manuel FERNANDES
Mme Anne-Marie FEVRIER
M. Patrick FEVRIER-MUZARD
M. Michel FITTE
M. Christian FONTA
M. Jean-Claude FORGUES
M. Jean-Claude FORTIER
M. Thierry FOURCASSIER
M. Jean-Luc FOURMENT
M. Michel FRANCES
M. Alain FREZIERES
M. Pierre GAGLIONE
M. Romain GANS
M. Alain GARDELLE
M. Jean-Claude GASC
M. Bernard GENSSLER
M. Yves GERAUD
M. David GERSON
Mme Janine GIBERT
M. Jean-François GIL
M. Olivier GINESTE
M. Patrick GRANVILLAIN
M. Robert GRILLOU
M. Robert GRIMAUD
M. Samir HAJIJE
M. Guillaume IRSUTTI
M. François JACQUES
M. Patrick JIMENA
M. Damien LABORDE
Mme Pascale LABORDE
M. Pierre LACAZE
M. Christian LAGENTE
M. Alain LARGE
M. Christian LASSERRE
Mme Josy LASSUS PIGAT
M. Philippe LATRE
M. Laurent LAURIER
M. Gérard LAVERGNE
M. François LEPINEUX
M. Alain LEZAT
M. Jean-Luc LORRAIN
Mme Danielle LOUBRIS
M. Bernard LOUMAGNE
M. Jean-Claude LOUPIAC
M. Guy LOZANO
M. Jean-Pierre MALET
M. Felix MANERO
M. Pierre MARIN
M. Bernard MARIUZZO
M. Francis MARTY
Mme Lysiane MAUREL
M. Antoine MAURICE
Mme Nadine MAURIN
Mme Florence MAZZOLENI
Mme Josiane MECH
M. Robert MEDINA
M. Laurent MERIC
M. Alain MESSAL
Mme Elisabeth MICHAUD
M. Grigori MICHEL
M. Francis MINUZZO
M. Gérard MONTAUT
M. Nicolas MOREAU
Mme Josiane MOURGUE
M. Robert MUNOZ
M. Raymond NOMDEDEU
M. Djarollah OQUAB
M. Louis PALOSSE
M. Frédéric PARRE
M. Frédéric PASIAN
M. René PAVAN
Mme Marielle PEIRO
Mme Sylvie PELISSIER
M. Bernard PELLEFIGUE
Mme Annie PEREZ
Mme Danielle PEREZ
M. Patrick PETIT
M. Jean PEYRE
M. Jean-Louis PIQUEPE
M. Jean-Luc PITIOT
M. Philippe PLANTADE
M. Jean-Paul PRADIE
M. Gilbert QUERE
M. Raoul RASPEAU
M. Patrice RIVAL
M. Didier ROBERT
M. Philippe ROBIN
M. Jean ROMANELLO
Mme Christine ROUSSEL
M. Philippe ROUSSEL
M. Henri RUF AU
Mme Ida RUSSO
M. Daniel SABATHE
M. Jean-Luc SALIERES
M. Francis SANCHEZ
M. Claude SARRALIE
M. Bertrand SARRAU
M. Karel SCHWARZER
M. Jean-Louis SEGUELA
M. Arnaud SIGU
M. Michel SIMON
M. Jean-François SOTO
M. Serge SOULET
M. Raymond STRAMARE
Mme Annie SUD
Mme Martine SUSSET
Mme Sabrina SUZE-FERTE
M. Didier TEXEIRA
M. Fabien TOFFOLO
M. Joseph TOFFOLON
M. Marc TONELLI
M. Francis TUYARET
M. Romain VAILLANT
Mme Marielle VARGAS
M. Marc VATIN
M. Amédée VELA
M. Frédéric VERDELET
Mme Gisèle VERNIOL
M. André VICENS
M. Pierre VIVANT
M. Aviv ZONABEND

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, M. Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 14 mars

Le compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical du 14 mars 2019 a été adressé aux délégués et aux maires par courrier électronique le 5 avril 2019. Aucune observation n'est portée sur ce document.

2. Délégations d'attributions au bureau

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, au Président et au bureau, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles-ci :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure par la chambre régionale des comptes d'inscrire une dépense obligatoire au budget ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de finances du 28 décembre 2018,

Vu la délibération du comité syndical n°14 du 3 juillet 2014 portant délégation d'attributions au bureau,

Il est proposé au comité syndical de compléter la délibération du comité syndical n°14 en date du 3 juillet 2014 et de donner délégation au bureau pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau et des communes.

De cette manière, les participations versées par les communes pour les travaux réalisés par le SDEHG pourront être imputées selon leur nature et après délibération de la commune :

- soit en section de fonctionnement des budgets des communes à l'article « 6554 - Contribution aux organismes de regroupement », selon les modalités actuelles à savoir versement unique ou étalement,
- soit en section d'investissement des budgets des communes, par fonds de concours, à l'article « 204158 - Subvention d'équipement, autres groupements » pour les travaux éligibles et en un versement unique.

Les travaux éligibles au dispositif des fonds de concours concernent :

- les travaux d'électrification,
- les travaux de rénovation d'éclairage public avec économies d'énergie,
- les travaux d'extension d'éclairage public utilisant des technologies à faible consommation d'énergie,
- les travaux de feux tricolores permettant de réguler le trafic et donc de limiter les gaz à effet de serre.

Les travaux d'éclairage de terrain de sport, les travaux de coffrets prises et les travaux d'effacement de réseaux télécom ne sont règlementairement pas éligibles à ce dispositif. En effet, leur réalisation n'induit pas d'économies d'énergie.

Conformément à la loi, les fonds de concours seront soumis à des délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes. Un projet de délibération incluant les différents modes de financement sera envoyé aux communes comme à l'accoutumée pour le lancement de chaque opération.

Ce dossier a été traité en étroite collaboration avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture et la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Le Receveur du Syndicat n'a pas émis d'observation quant à ces éléments.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de donner délégation au bureau pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau et des communes, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Résultat du vote :

Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

3. Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019,

Autorisations de Programme - Crédits de Paiement

Il est proposé d'ajuster les autorisations des programmes 2017, 2018 et 2019 et de modifier l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

N°	Opérations 2017 (€ TTC et HT)	AP Ajustées (€ TTC)	CP 2017 réalisés (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC et HT)	CP 2019 ajustés (€ HT)
1	Effacements de réseaux	6 616 000 €	3 797 257,94 €	2 200 692,40 €	463 139,87 €
2	Renforcements de réseaux	8 685 200 €	4 980 662,40 €	3 212 541,00 €	325 843,65 €
3	Raccordements	4 008 000 €	2 285 311,40 €	1 615 024,77 €	61 465,37 €
4	Travaux communaux	1 019 600 €	542 903,43 €	451 800,37 €	11 559,80 €
N°	Opération 2017 (€ TTC)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2017 réalisés (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC)	CP 2019 ajustés (€ TTC)
5	Eclairage	20 668 700 €	9 995 089,24 €	9 003 972,87 €	1 669 637,89 €
6	Eclairage connexe	1 405 000 €	907 990,40 €	387 706,61 €	109 302,99 €
7	Réseaux télécom - Régies	2 000 000 €	1 131 151,68 €	729 815,31 €	139 033,01 €

N°	Opérations 2018 (€ TTC et HT)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC et HT)	CP 2019 ajustés (€ HT)	CP 2020 ajustés (€ HT)
1	Effacements de réseaux	6 200 000,00 €	2 996 109,14 €	2 071 296,64 €	236 333,32 €
2	Renforcements de réseaux	11 000 000,00 €	4 274 636,31 €	5 102 251,89 €	64 333,27 €
3	Raccordements	5 100 000,00 €	2 676 808,36 €	1 404 935,70 €	299 500,00 €
4	Travaux communaux	1 000 000,00 €	486 174,31 €	225 724,55 €	151 664,20 €
N°	Opérations 2018 (€ TTC)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC)	CP 2019 ajustés (€ TTC)	CP 2020 ajustés (€ TTC)
5	Eclairage	26 500 000,00 €	12 802 111,30 €	12 824 188,70 €	873 700,00 €
6	Eclairage connexe	4 700 000,00 €	2 479 313,52 €	2 099 686,48 €	121 000,00 €
7	Réseaux télécom - Régies	2 000 000,00 €	1 172 614,45 €	774 385,55 €	53 000,00 €
8	Radars	516 500,00 €	1 080,00 €	515 420,00 €	- €

N°	Opérations 2019 (€ HT)	AP ajustées (€ HT)	CP 2019 ajustés (€ HT)	CP 2020 ajustés (€ HT)	CP 2021 ajustés (€ HT)
1	Effacements de réseaux	6 300 000,00 €	3 437 782,00 €	1 917 218,00 €	945 000,00 €
4	Travaux communaux	833 333,00 €	465 145,00 €	243 188,00 €	125 000,00 €
N°	Opérations 2019 (€ TTC)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2019 ajustés (€ TTC)	CP 2020 ajustés (€ TTC)	CP 2021 ajustés (€ TTC)
5	Eclairage	31 000 000,00 €	14 344 893,00 €	12 005 107,00 €	4 650 000,00 €
6	Eclairage connexe	3 300 000,00 €	2 835 292,00 €	364 708,00 €	100 000,00 €
7	Réseaux télécom - Régies	2 400 000,00 €	1 572 614,00 €	400 000,00 €	427 386,00 €

Ajustements de crédits de la section d'investissement

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement des opérations 2018 et 2019 en fonction de l'avancement réel des travaux.

Cette année, il est constaté une accélération des paiements relatifs aux programmes de travaux 2017, 2018 et 2019. Par ailleurs, des reliquats de crédits de paiement des opérations 2017 peuvent être transférés sur des opérations 2018.

Des recettes supplémentaires sont constatées pour le FACE et le FCTVA, il convient de réajuster ces crédits.

La mise en œuvre de fonds de concours entre les communes et le SDEHG implique l'inscription de recettes au chapitre 13.

L'avancement et la finalisation plus rapide des travaux sur 2019 nécessitent un financement par un emprunt, pour les participations communales aux travaux et aux investissements liés à l'activité et aux compétences du SDEHG.

Les opérations effectuées au chapitre 040 en dépenses d'investissement sont des opérations d'ordre, il n'y a aucune incidence financière. C'est un compte de transfert entre les sections qui doit s'équilibrer avec le compte 042 en recettes de fonctionnement. Il convient d'ajuster les crédits.

Les ajustements tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement proposés sont équilibrés et sont représentés ci-après par chapitre / article et opérations de travaux.

Chap.	Article	Désignations / Opérations	BP 2019	DM1 2019	TOTAL BP 2019 + DM1
23	2313	Constructions	169 189,18 €	-85 000,00 €	84 189,18 €
23	2317	Immobilisation en cours	56 500,00 €	-56 500,00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	80 000,00 €	-40 000,00 €	40 000,00 €
21		Immobilisations corporelles	570 000,00 €	-400 000,00 €	170 000,00 €
040	217534	Réseaux électrification (honoraire)	1 300 000,00 €	200 000,00 €	1 500 000,00 €
		Effacement de réseaux N°20171	533 139,87 €	-70 000,00 €	463 139,87 €
		Renforcement de réseaux N°20172	504 843,65 €	-179 000,00 €	325 843,65 €
		Raccordements N°20173	221 465,37 €	-160 000,00 €	61 465,37 €
		Travaux communaux N°20174	78 559,80 €	-67 000,00 €	11 559,80 €
		Eclairage N°20175	3 000 937,89 €	-1 331 300,00 €	1 669 637,89 €
		Eclairage connexe N°20176	404 302,99 €	-295 000,00 €	109 302,99 €
		Réseaux télécom N°20177	239 033,01 €	-100 000,00 €	139 033,01 €
		Effacement de réseaux N°20181	1 429 296,64 €	642 000,00 €	2 071 296,64 €
		Renforcement de réseaux N°20182	3 608 251,89 €	1 494 000,00 €	5 102 251,89 €
		Raccordements N°20183	981 935,70 €	423 000,00 €	1 404 935,70 €
		Eclairage N°20185	9 192 888,70 €	3 631 300,00 €	12 824 188,70 €
		Eclairage connexe N°20186	1 421 686,48 €	678 000,00 €	2 099 686,48 €
		Réseaux télécom N°20187	487 385,55 €	287 000,00 €	774 385,55 €
		Radar N°20188	458 920,00 €	56 500,00 €	515 420,00 €
		Effacement de réseaux N°20191	1 937 782,00 €	1 500 000,00 €	3 437 782,00 €
		Travaux communaux N°20194	405 145,00 €	60 000,00 €	465 145,00 €
		Eclairage N°20195	12 344 893,00 €	2 000 000,00 €	14 344 893,00 €
		Eclairage connexe N°20196	1 635 292,00 €	1 200 000,00 €	2 835 292,00 €
		Réseaux télécom N°20197	1 172 614,00 €	400 000,00 €	1 572 614,00 €
TOTAUX			42 459 787,27 €	9 788 000,00 €	52 247 787,27 €

Chap.	Article	Désignations	BP 2019	DM1	TOTAL BP 2019 +DM1
16	1641	Emprunts	6 500 000,00 €	6 268 000,00 €	12 768 000,00 €
13	1388	Face	11 500 000,00 €	3 000 000,00 €	14 500 000,00 €
13	13248	Subv. d'investissement commune	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
10	10222	FCTVA	3 800 000,00 €	320 000,00 €	4 120 000,00 €
TOTAUX			21 800 000,00 €	9 788 000,00 €	31 588 000,00 €

Ajustements de crédits en recettes pour la section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les crédits en recettes en diminuant le chapitre 74 suite à la mise en œuvre de fonds de concours entre les communes et le syndicat.

Les opérations effectuées au chapitre 042 en recettes de fonctionnement sont des opérations d'ordre, il n'y a aucune incidence financière. C'est un compte de transfert entre les sections qui doit s'équilibrer avec le compte 040 en dépenses d'investissement. Il convient d'ajuster les crédits.

Les ajustements en recettes de la section de fonctionnement proposés sont équilibrés et sont représentés ci-dessous par chapitre / article :

Chap.	Article	Désignations	BP 2019	DM1	TOTAL BP 2019 +DM1
74	74748	Communes	10 300 000,00 €	-200 000,00 €	10 100 000,00 €
042	722	Immobilisations corporelles	2 600 000,00 €	200 000,00 €	2 800 000,00 €
TOTAUX			12 900 000,00 €	- €	12 900 000,00 €

Le Receveur du Syndicat n'a pas émis d'observation quant à la décision modificative proposée ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la décision modificative budgétaire telle que proposée dans les tableaux ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Débat d'orientations budgétaires pour 2020

Vu la loi NOTRe n°2015-997 du 7 août 2015 - article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Monsieur le Président rappelle que le débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale qui permet au comité syndical de discuter des orientations budgétaires à afficher dans le budget et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit se tenir, chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur le Président précise qu'un établissement public comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant notamment les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements – pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure de la dette ;
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Président organise le débat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- prend acte des orientations budgétaires 2020 présentées dans le rapport figurant en annexe,
- donne mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions de bureau, au titre des délégations en matière de décisions financières, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention, tout point nécessaire à l'évolution des divers services et à la mise en place des prestations présentées dans le rapport annexé.

Résultat du vote :

Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Prochaines assemblées générales du SDEHG :

- **Jeudi 28 novembre 2019 à 9h30**
Lieu : Grande Halle de L'Union - 1 rue du Somport - 31240 L'Union
Un repas sera organisé par le SDEHG sur place après la réunion.
 - **Mardi 25 février 2020 à 14h00**
Lieu : Salle polyvalente de Balma - Avenue des Arènes - 31130 Balma
-

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2020



Assemblée Générale

Mardi 22 octobre 2019 - 14h00

Commune de Saint Lys

Table des matières

1	Préambule	3
2	Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations	4
2.1	Les compétences et habilitations	4
2.2	Les prestations	4
2.2.1	Conditions de réalisation des prestations	4
2.2.2	Les travaux d'effacements de réseaux.....	5
2.2.3	Les renforcements de réseau	5
2.2.4	Les raccordements au réseau de distribution d'électricité	6
2.2.5	Les travaux communaux d'électricité	6
2.2.6	L'éclairage	7
2.2.7	Les travaux liés aux réseaux de télécommunications.....	7
2.2.8	L'entretien du réseau d'éclairage public.....	7
2.2.9	Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.....	8
2.2.10	Les diagnostics d'éclairage public.....	8
2.2.11	Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux.....	9
2.2.12	Les radars pédagogiques	9
2.2.13	Réseaux de chaleur et centrales de production d'électricité par énergie renouvelables	9
2.2.14	Cartographie informatique.....	9
3	Analyse financière : indicateurs financiers, dette.....	10
3.1	Indicateurs financiers	10
3.2	Structure de la dette.....	11
4	Orientations budgétaires 2020	11
4.1	Les recettes du SDEHG.....	11
4.1.1	Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)...	11
4.1.2	Autres recettes.....	12
4.2	Les dépenses du SDEHG	13
4.2.1	La structure et évolution des dépenses de personnel	14
4.2.2	L'évolution des charges à caractère général.....	16
4.2.3	Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement.....	17
4.2.4	Dépenses d'investissement d'équipements divers	20

1 Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10000 habitants et comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- des informations relatives à la structure de la dette.
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 sur la base du rapport présenté en assemblée générale le 22 octobre 2019 à Saint Lys.

2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations

2.1 [Les compétences et habilitations](#)

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis (anciennement ERDF), dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 359 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid sont en cours d'étude.

Le SDEHG dispose également d'habilitations en matière de gestion de l'énergie (notamment pour l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, l'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, l'organisation et la gestion d'un groupement d'achat d'électricité, etc.) et en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

2.2 [Les prestations](#)

2.2.1 [Conditions de réalisation des prestations](#)

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sont à la charge du demandeur. Leur montant est fixé forfaitairement à 5% du montant HT des travaux d'investissement.
- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune. Cette intervention est réalisée par le SDEHG dans le cadre de sa compétence éclairage.

2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme annuel d'effacement des réseaux, sur la base des critères suivants :

- Critères de sélection des opérations :
 - se situer, soit à moins de 500 mètres de la mairie ou de l'église ou d'un site classé,
OU
 - être coordonné avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement de réseaux ou des travaux de création de piétonniers scolaires.

Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

- Taux de subvention applicable jusqu'à 200 000 € HT de travaux par an :
 - 80% pour les communes de plus de 500 habitants ;
 - 90% pour celles de moins de 500 habitants.
- Le plafond annuel par commune est de 200 000 € HT. Toutefois, afin d'assurer une plus grande cohérence avec les grandes opérations d'aménagement mises en œuvre par les communes, le plafond sera porté à 300 000 € HT par an dès lors que la cohérence entre l'effacement de réseaux et l'opération d'aménagement communale est avérée.

Les opérations situées dans les communes rurales sont inscrites au sous-programme enfouissement du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) dans la limite des crédits alloués par le FACÉ.

2.2.3 Les renforcements de réseau

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseaux sont réalisés sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du (FACÉ) en fonction de leur nature :

- Sous programme « renforcement » ou « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous programme « fils nus » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries,
- Sous programme « fils nus de faible section » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus particulièrement sensibles aux intempéries du fait de la section des conducteurs inférieure à 14 mm² en cuivre ou 22 mm² en alu.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

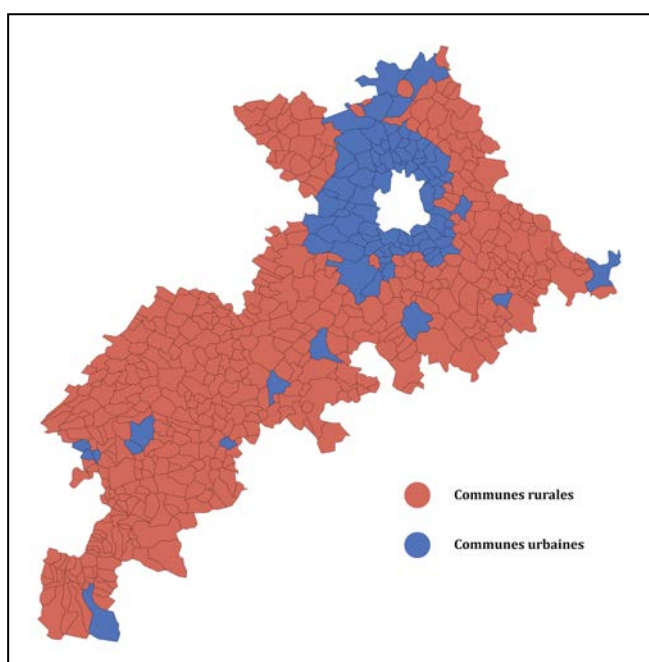
Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (491 communes, les 94 autres communes étant classées comme urbaines).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers sur le territoire du SDEHG, depuis avril 2018, la contribution de l'utilisateur est calculée selon le barème national d'ENEDIS dans sa dernière version approuvée par la CRE y compris réfaction de 40%.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes	- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA



2.2.5 Les travaux communaux d'électricité

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des communes sur le territoire du SDEHG, depuis avril 2018, la contribution communale est calculée sur la base du barème national d'ENEDIS dans sa dernière version approuvée par la CRE avec attribution d'une participation du SDEHG de 70% du montant du barème. Par exception aux principes généraux, la différence entre la participation du SDEHG (70%) et celle d'Enedis (40%) est versée à la commune par le SDEHG lorsque les travaux sont réalisés par Enedis en commune urbaine conformément au cahier des charges de concession.

2.2.6 L'éclairage

Le Bureau arrête le programme d'éclairage qui porte sur des opérations de création de réseau ou de renouvellement de réseau d'éclairage dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande ;
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie ;
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise ;
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Le programme d'éclairage concerne aussi les éclairages connexes :

- Création ou rénovation de l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sport non couverts ;
- Création ou rénovation d'installations des feux tricolores ou feux clignotants.

Cette liste d'opérations est mise à jour lors de réunions de Bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux « au fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année :

- Travaux destinés à assurer la continuité de service des équipements (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- Installation d'horloges astronomiques,
- Raccordements d'équipements connexes, notamment les abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le SDEHG participe à hauteur de 80% du montant HT des travaux d'éclairage public restant à la charge de la commune avec toutefois un plafond de prise en charge de 1800 € HT pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, de 1000 € HT pour un appareil fixé sur façade et de 500 € HT pour un appareil sur support existant.

Le taux de participation sur le montant HT des travaux restant à la charge des communes est de 50% pour les travaux d'éclairage connexe.

2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Président du SDEHG a négocié fin 2017 avec Orange pour obtenir une participation financière d'Orange de 8€/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2017.

2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de plus de 240 000 luminaires. Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.

- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

2.2.9 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

2.2.9.1 Investissements

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEHG hors territoire de Toulouse Métropole.

Le SDEHG a terminé le programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole. Il pourra être étudié un programme complémentaire en 2020.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG verse une subvention de 35% du montant HT des travaux à Toulouse Métropole. Les bornes sur le territoire de Toulouse Métropole sont toujours en cours de déploiement.

2.2.9.2 Fonctionnement

L'usager du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le Bureau du SDEHG. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.

Le SDEHG et les communes participent à parts égales au fonctionnement du service (50%). Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité. Selon le cas, la commune reverse au SDEHG la moitié du déficit, ou le SDEHG reverse à la commune la moitié des bénéfices. Le calcul sera fait annuellement.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les conditions prévues dans une convention de partenariat qui a été approuvée en Bureau du 18 juin 2018.

2.2.10 Les diagnostics d'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public sans contribution communale.

Au terme de l'étude du parc d'éclairage public, le SDEHG préconise la rénovation des installations vétustes et énergivores.

Les préconisations du SDEHG peuvent amener à plus de 50% d'économies d'énergie selon la configuration du parc d'éclairage public.

2.2.11 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux

Le SDEHG, engagé dans la transition énergétique, accompagne les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie.

La campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics menée par le SDEHG, consiste à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées, proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Il est demandé à la commune une participation de 5% sur le coût TTC du diagnostic.

Le SDEHG se charge de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional. Le coût restant est à la charge du SDEHG.

2.2.12 Les radars pédagogiques

En 2019 le SDEHG a terminé son premier programme de mise à disposition d'un ou deux radars pédagogiques pour les communes qui en avaient fait la demande. 193 radars auront ainsi été mis à disposition de 108 communes.

Il convient désormais de prendre en compte la maintenance de ces 193 radars et d'étudier un second programme en 2020 en fonction des nouvelles demandes communales.

2.2.13 Réseaux de chaleur et centrales de production d'électricité par énergie renouvelables

En 2020, il est proposé d'accompagner les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable. Le SDEHG accompagne les communes par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie.

Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité.

2.2.14 Cartographie informatique

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose de connaître ses réseaux en classe A à compter du 1^{er} janvier 2020 (précision de 40 cm), le SDEHG va engager certaines dépenses :

-le relevé en classe A d'une partie de son réseau principalement situé en zone urbaine où une image aérienne de très haute définition ne pourra pas être réalisée,

-participer à la création d'un corps de rue simplifié unique sur le département (projet PCRS). Le but du PCRS est de proposer un fond de plan unique à l'ensemble des gestionnaires de réseaux. Ce plan permet à tous les gestionnaires d'intégrer sur le même fond de plan leur propre réseau et d'identifier les affleurants de leur propre réseau,

-initier un marché à bon de commande afin de faire réaliser des relevés de son réseau lié à une demande DT/DICT. En effet dès lors qu'une demande de plan dans le cadre DT/DICT ne pourra pas aboutir en classe A, le SDEHG a pour obligation de faire réaliser un levé de son réseau et de le labelliser en classe A dans les quinze jours. Ce marché à bons de commande est destiné à répondre à cette obligation.

Une estimation des dépenses liées à la cartographie numérique pour l'année 2020 est de l'ordre de 400 000 €.

3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne brute et du résultat d'investissement.

L'emprunt annuel a la particularité d'être souscrit principalement pour le compte des communes pour financer les contributions qu'elles reversent au SDEHG.

3.1 Indicateurs financiers

	2017	2018	2019(*)
Recettes totales	52 922 084 €	57 553 634 €	66 448 681 €
Dépenses totales	59 372 221 €	59 681 057 €	71 772 471 €
Recettes réelles de fonctionnement (<i>hors produits financiers et exceptionnels</i>)	31 538 430 €	34 500 885 €	34 573 459 €
Dépenses réelles de fonctionnement (<i>hors charges financières et exceptionnelles</i>)	8 740 584 €	9 287 225 €	9 829 627 €
Epargne de gestion	22 797 846 €	25 213 660 €	24 743 832 €
<i>Résultat financier</i>	- 870 418 €	- 800 707 €	- 726 842 €
<i>Résultat exceptionnel</i>	10 657 €	- 81 074 €	- 67 379 €
Epargne brute	21 938 085 €	24 331 879 €	23 949 611 €
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	3 984 961 €	4 553 861 €	4 590 554 €
Epargne nette	17 953 124 €	19 778 018 €	19 359 057 €
Recettes d'investissement (<i>hors emprunt</i>)	16 346 742 €	16 825 946 €	19 076 197 €
Dépenses d'investissement (<i>hors remboursement du capital de la dette</i>)	45 750 003 €	44 815 992 €	56 527 045 €
<i>dont dépenses d'équipements travaux</i>	45 501 301 €	44 685 256 €	56 276 035 €
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	- 7 465 176 €	- 3 658 167 €	- 13 501 237 €
Variation du fond de roulement	- 6 450 137 €	- 2 012 028 €	- 5 323 790 €
Excédent global de clôture	8 373 246 €	6 376 925 €	1 053 195 €
Dette au 31/12	30 557 409 €	32 203 549 €	40 380 995 €
Annuité de la dette	4 944 797 €	5 410 503 €	5 386 476 €
<i>dont Intérêts de la dette</i>	959 836 €	856 642 €	795 922 €
<i>dont remboursement du capital de la dette</i>	3 984 961 €	4 553 861 €	4 590 554 €
Emprunts nouveaux	5 000 000 €	6 200 000 €	12 768 000 €
Capacité de desendettement (année)	1,4	1,3	1,7

(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif

3.2 Structure de la dette

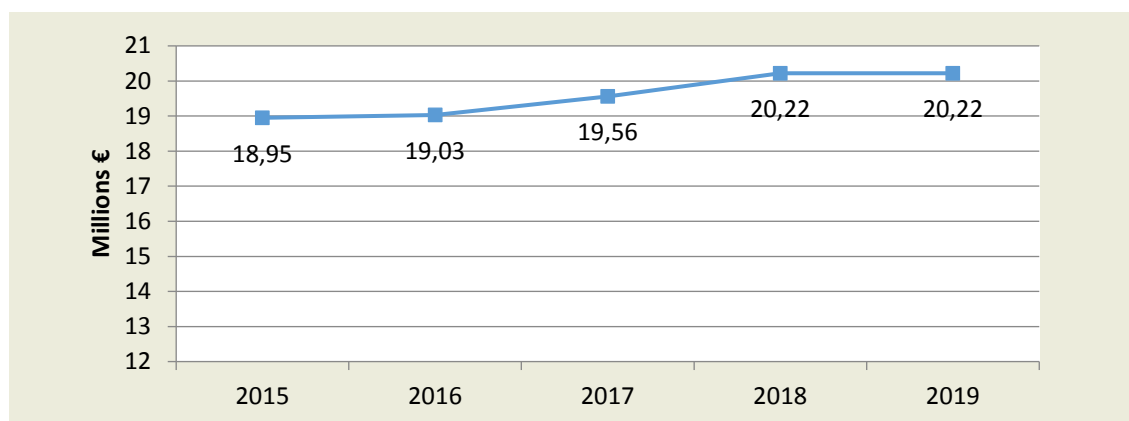
Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Etablissement prêteur	Taux fixe en %	Capital restant dû au 31/12/2019
2008	3 500 000 €	1	CREDIT AGRICOLE	5.5	368 208 €
2009	4 000 000 €	2	CAISSE D'EPARGNE	3.5	761 976 €
2010	3 500 000 €	3	CAISSE D'EPARGNE	2.9	967 301 €
2011	2 800 000 €	4	CREDIT AGRICOLE	3.7*	1 039 898 €
2012	3 500 000 €	5	CAISSE D'EPARGNE	5.13*	1 716 049 €
2013	4 000 000 €	6	CREDIT AGRICOLE	5.25*	2 301 835 €
2014	6 200 000 €	7	LA BANQUE POSTALE	3.15*	3 893 414 €
2015	5 000 000 €	8	LA BANQUE POSTALE	1.64	3 238 819 €
2016	6 000 000 €	9	LA BANQUE POSTALE	1.53	4 361 857 €
2017	5 000 000 €	10	LA BANQUE POSTALE	0.61	3 988 253 €
2018	6 200 000 €	11	CAISSE D'EPARGNE	0,98	5 178 422 €
2019	5 200 000 €	12	CREDIT MUTUEL	1,12	4 996 962 €
2019	7 568 000 €	12	non connu ce jour		7 568 000 €
Total					40 380 995 €

*Une renégociation a été réalisée en 2019 concernant ces prêts. Les indemnités contractuelles dans les différents contrats de prêt obèrent totalement la possibilité de réaliser des offres de refinancement susceptibles de dégager un gain financier par rapport aux conditions initiales validées par le SDEHG.

4 Orientations budgétaires 2020

4.1 Les recettes du SDEHG

4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)



Il est proposé d'établir le budget 2020 avec l'hypothèse d'un montant de TCCFE identique à celui de 2019.

- **Les participations aux travaux communaux**

Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense. Pour 2020, cette recette est estimée entre 8 et 10 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale.

Il est proposé d'établir le budget 2020 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à 8,5 millions d'euros.

Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kilowattheures distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 27 septembre 2018 a fixé pour 2018 les taux de contribution suivants :

- 0,1891616 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants,
- 0,037832 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux, et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux.

Le FACÉ a été transformé en compte d'affectation spéciale (CAS) en 2011.

- **Les redevances et participations d'Enedis**

- La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2020, cette redevance est estimée aux alentours de 940 000 €.
- La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2020, cette redevance est estimée aux alentours de 750 000€ (hypothèse basse sur 50% d'exploitation du maxi terme I).
- Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
- Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

- **Les participations des usagers**

Les participations des usagers pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité sont égales à 60% du montant du barème national arrêté par la CRE.

- **Diverses recettes**

- l'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et pour tout investissement lié à l'activité et aux compétences du SDEHG
- les certificats d'économies d'énergie : estimés à 200 000€ en 2020

4.2 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en cinq catégories :

- ✓ les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique pour 84.5 % ;
- ✓ les prestations d'entretien de l'éclairage public pour 8.5 % ;
- ✓ les charges de personnel pour 5.5 % ;
- ✓ autres pour 1.5 % (ces dépenses sont principalement constituées par les charges de gestion courante).

Le remboursement de dette est estimé à 6.2 M€. Cette dette est couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux qu'elles ont sollicités et correspond également aux investissements liés à l'activité et aux compétences du SDEHG.

4.2.1 La structure et évolution des dépenses de personnel

- **Tableau des effectifs du SDEHG au 15/10/2019**

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
directeur général des services	A	1	1	0	0
directeur général adjoint	A	2	2	0	0
Total emplois de direction		3	3	0	0
Filière administrative Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	4	0	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
Total filière administrative		26	22	0	0
Filière technique Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	8	6	0	0
Ingénieur	A	6	4	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	15	13	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	8	7	0	4
Technicien	B	5	4	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	5 2 temps complet 35h 3 temps non complet 17h30	5	3	0
Total filière technique		49	40	3	7
Effectif total du SDEHG		78	65	3	7

Emplois non permanents à compter du 15/10/2019

Accroissement temporaire d'activité (Art 3-1°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2019
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2019
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/06/2019
Technicien	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019
Technicien	B	1	Art 3-1°	35 h	12 mois à compter du 01/04/2019
Adjoint Technique	C	1	Art 3-1°	17h30	12 mois à compter du 01/06/2019
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019
Adjoint administratif	C	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019

Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-2°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Adjoint Technique	C	2	Art 3-2°	17h30	3 mois à compter du 01/04/2019
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	2	Art 3-2°	35h	6 mois à compter du 01/04/2019
Adjoint administratif	C	1	Art 3-2°	35h	6 mois à compter du 01/04/2019
Adjoint administratif	C	1	Art 3-2°	35h	6 mois à compter du 01/04/2019
Adjoint administratif	C	2	Art 3-2°	35h	6 mois à compter du 01/04/2019

- **Evolution des dépenses de personnel**

<i>Etat des paiements et estimations au 31/12</i>	2017	2018	2019
Charges de personnel	3 008 960 €	3 236 347 €	3 452 155 €

(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif

L'évolution des dépenses de personnel sur l'exercice 2019 correspond d'une part aux dépenses liées à l'évolution de carrière du personnel, avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes, et à la poursuite de la mise en œuvre du protocole P.P.C.R (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), et d'autre part à l'application du dispositif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mais également à la mise à jour du régime indemnitaire actuel dans l'attente de la sortie des décrets pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux. Pour faire face aux besoins saisonniers, un recours aux emplois non permanents a été nécessaire.

Il est prévu en 2020 un montant des dépenses de personnel prévisionnel d'environ de 3,7 millions d'euros équivalent à ce qui avait été proposé au DOB 2019. Ces dépenses prévisionnelles correspondent aux créations de postes permanents liées aux évolutions de carrière du personnel (avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes), aux recrutements de remplaçants en cas d'absences ou de départ, mais aussi des créations de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, permettant de subvenir aux besoins ponctuels.

4.2.2 L'évolution des charges à caractère général

<i>Etat des paiements et estimations au 31/12</i>	2017	2018	2019 (*)
Charges à caractère général	5 720 980 €	6 041 734 €	6 320 189 €
Achats et prestations diverses	774 868 €	803 201 €	920 413 €
Entretien de l'éclairage public	4 946 112 €	5 238 533 €	5 399 776 €

(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif

L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures, les interventions pour continuité de service, ainsi que les prestations de maintenance lourde.

L'entretien du parc d'éclairage des communes est réalisé sans contribution communale sauf cas d'accident, de vandalisme, de catastrophe naturelle ou d'usage non justifié d'une intervention d'urgence.

Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé aux alentours de 5,4 millions d'euros TTC pour 2020.

Achats et prestations diverses

Ces dépenses de gestion courante en section de fonctionnement devraient être équivalentes à celles de 2019.

Diagnostics énergétiques des bâtiments

Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2020 ses campagnes de diagnostics énergétiques.

Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge électrique

Le coût d'exploitation des bornes de recharge électriques est estimé entre 90 000 € et 100 000 € TTC sur l'exercice 2020 en incluant les abonnements et les consommations électriques.

Au final pour 2020, les charges à caractère général sont estimées à environ 6,5 millions d'euros TTC.

4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement

Pour le budget 2020, il est proposé un objectif d'investissement sur les travaux de plus de 40 millions d'euros en privilégiant la modernisation de l'éclairage public.

Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme – Propositions 2020

La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2 soit 3 ans de réalisation.

N°	Opérations 2020 (€ TTC et HT)	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux	3 900 000,00 € HT
2	Renforcements de réseaux	8 000 000,00 € HT
3	Raccordements	4 000 000,00 € HT
4	Travaux communaux	700 000,00 € HT
5	Eclairage	20 000 000,00 € TTC
6	Eclairage connexe	2 500 000,00 € TTC
7	Travaux réseaux télécom et régies	1 600 000,00 € TTC
TOTAL		40 700 000,00 € HT et TTC
(*) Données estimées pouvant varier dans une plage de 20% lors de l'élaboration budgétaire		

Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

<i>Etat des paiements et estimations au 31/12</i>	2017 en TTC	2018 en HT et TTC	2019 (*) en HT
Effacements des réseaux	5 915 530 €	5 196 802 €	5 400 567 €
(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif			

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Les taux de participation pour le réseau de distribution d'électricité (dans la limite de 200 000 € HT de travaux) sont :

	Programme FACÉ (communes rurales)		Programme Enedis (communes urbaines)	
	<500 habitants	>= 500 habitants	<500 habitants	>= 500 habitants
Enedis	-	-	36%	32%
FACE	72%	64%	-	-
SDEHG	18%	16%	54%	48%
Commune	10%	20%	10%	20%
Total	100%	100%	100%	100%

Les programmes de travaux FACE et Enedis estimés sont les suivants :

FACE	1 198 438 €
Enedis	2 125 000 €
Total HT	3 323 438 €
Total TTC	3 988 125 €

Pour le budget 2020, il est proposé un montant prévisionnel compris entre 3 500 000 € et 4 000 000 € HT.

Les renforcements des réseaux électriques

<i>Etat des paiements et estimations au 31/12</i>	2017 en TTC	2018 en HT et TTC	2019 (*) en HT
Renforcements des réseaux	10 424 164 €	7 494 595 €	9 517 758 €
(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif			

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACE 2017, 2018 et 2019 de la dotation attribuée pour le programme FACE 2020.

Pour le budget 2020, il est proposé de prévoir un montant compris entre 7 et 9 millions d'euros HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

<i>Etat des paiements et estimations au 31/12</i>	2017 en TTC	2018 en HT et TTC	2019 (*) en HT
Raccordements des usagers	3 621 902 €	4 292 034 €	3 639 278 €
(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif			

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension».

Pour le budget 2020, il est proposé un montant prévisionnel aux alentours de 4 millions d'euros HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux

<i>Etat des paiements et estimations au 31/12</i>	2017 en TTC	2018 en HT et TTC	2019 (*) en HT
Raccordements des équipements communaux	870 781 €	937 975 €	687 479 €
(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif			

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant etc...

Pour le budget 2020, il est proposé un montant prévisionnel aux alentours de 700 000 euros HT.

Les travaux d'éclairage

<i>Etat des paiements et estimations au 31/12</i>	2017 en TTC	2018 en TTC	2019 (*) en TTC
Eclairage public et éclairage connexe	22 407 937 €	24 723 567 €	34 135 904 €
(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif			

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories : l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information). Pour une plus grande réactivité, certains travaux de déplacement du réseau d'éclairage public peuvent être traités dans le cadre de la maintenance lourde.

Le montant de travaux d'éclairage proposé pour le budget 2020 permet de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie : il est proposé un montant entre 20 et 23 millions d'euros TTC

Les travaux spécifiques

<i>Etat des paiements et estimations au 31/12</i>	2017 en TTC	2018 en TTC	2019 (*) en TTC
Travaux divers : réseaux telecom et régies	1 985 158 €	1 902 430 €	2 400 804 €
(*) Données provisoires et estimatives dans l'attente du compte de gestion 2019 définitif			

Cette catégorie de travaux a été créée en 2012. Elle regroupe les travaux suivants :

- les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Le montant de travaux proposé pour le budget 2020 est prévu aux alentours de 1,6 millions d'euros TTC.

4.2.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la réglementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, renouvellement de véhicules, travaux dans l'immeuble, projet de cartographie en lien avec la réglementation DT/DICT et Plan de Corps de Rue Simplifié etc... Le montant global d'investissements prévu au budget 2020 est estimé aux environs de 500 000 € TTC.